

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
24 août 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 21 août 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 21 août 2020, qui vous est adressée par Mehmet Dâna, Représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Feridun H. **Sinirlioglu**



**Annexe à la lettre datée du 21 août 2020 adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée du 21 août 2020 qui vous est adressée par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République turque de Chypre-Nord, Kudret Özersay (voir pièce jointe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant de la République turque de Chypre-Nord
(*Signé*) Mehmet **Dânâ**

Pièce jointe

Me référant à l' « Accord de coopération en matière de défense » signé entre l'administration chypriote grecque de Chypre du Sud et la France et entré en vigueur le 1^{er} août 2020, je tiens à porter à votre attention les vues et considérations de la partie chypriote turque concernant ce sujet de préoccupation.

D'emblée, j'entends souligner que, pour respecter les principes de la Charte des Nations Unies et en atteindre les objectifs, la famille des nations doit défendre fermement ces principes, tels que le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cependant, l'accord en question témoigne clairement d'un mépris pour le véritable esprit et les principes fondamentaux de la Charte. La France, par ses actions, encourage l'agresseur sur l'île, à savoir l'administration chypriote grecque de Chypre du Sud, à persister dans son attitude provocatrice et hostile, ainsi qu'à renforcer sa capacité militaire.

Il est inacceptable, et tout particulièrement dans la période actuelle, que la France ait pris des mesures aggravant encore les tensions sur l'île en concluant un « accord de défense », qui permettra la conduite d'exercices militaires conjoints avec l'administration chypriote grecque et le déploiement d'avions militaires, y compris des avions de chasse, vers l'île. La France, pourtant membre permanent du Conseil de sécurité, est malheureusement devenue partie prenante des actions provocatrices de la partie chypriote grecque, qui menacent la paix et la stabilité de la région et de l'île.

Les acteurs internationaux, dont la France, devraient réaliser que pareil soutien biaisé accordé à la partie chypriote grecque non seulement exacerbe son attitude hostile envers les Chypriotes turcs, mais nuit également aux efforts consentis par le Secrétaire général pour parvenir à un règlement pacifique de la question chypriote dans le cadre de sa mission de bons offices, dont le mandat lui a été confié par le Conseil de sécurité.

Le devoir et la responsabilité des organes des Nations Unies, et principalement du Conseil de sécurité, sont de maintenir la paix, la stabilité et la sécurité dans le monde. Par conséquent, ces actions provocatrices et hostiles de la partie chypriote grecque devraient être condamnées et les pays membres qui tolèrent et soutiennent ces actes devraient être ouvertement avertis.

Je suis fermement convaincu que la France, membre permanent du Conseil de sécurité, devrait agir de manière plus responsable. Il va sans dire que l'engagement des membres du Conseil de sécurité en faveur de la paix et de la stabilité, tant sur l'île que dans la région de la Méditerranée orientale, n'est mesurable qu'à l'aune de leur impartialité, laquelle étant incompatible avec toute alliance conclue avec l'agresseur sur l'île.

La partie chypriote turque estime que la désescalade des tensions sur l'île et dans la région ne peut être obtenue que par la diplomatie et le dialogue. Tout récemment, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dans son rapport sur l'Opération des Nations Unies à Chypre daté du 10 juillet 2020 (S/2020/682), a demandé à juste titre la promotion d'une coopération plus étroite entre la partie chypriote turque, la partie chypriote grecque et les acteurs internationaux. À cette fin, la partie chypriote turque est déterminée à poursuivre ses efforts pour instaurer un climat propice à la transformation de l'île et de la région en une zone de coopération et de stabilité par la diplomatie et le dialogue.

J'espère sincèrement que l'Organisation des Nations Unies exhortera, immédiatement et cette fois-ci sans appel, la partie chypriote grecque à mettre fin à ses actes hégémoniques et hostiles sur l'île et dans la région et à répondre

positivement aux nombreuses propositions de coopération de la partie chypriote turque, qui lui ont déjà été transmises par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies. Nous comptons également que l'Organisation exhortera la France à renoncer à sa démarche inacceptable, au nom de la promotion du dialogue, de la diplomatie et de la coopération sur l'île et dans la région.

Je sais cette occasion pour déclarer que je suis convaincu que les faits et considérations susmentionnés seront dûment pris en compte par les honorables membres du Conseil de sécurité.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères
(Signé) Kudret **Özersay**
